

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION - SOCIETE GEOSEC - CONSOLIDATION DE SOUS-SOL PAR
INJECTION DE RESINE EXPANSIVE - 3 BIS RUE MAURICE HARDOUIN - DU
MERCREDI 26 FEVRIER AU MARDI 4 MARS 2025.**

Le Maire de la Ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal du 15 novembre 1972 interdisant le stationnement quai du Nymphée,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux 2025,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_0095 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6eme Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par la société GEOSEC, concernant le stationnement d'un camion 18T pour une intervention de consolidation du sous-sol par injection de résine expansive au 3 bis rue Maurice Hardouin, **du mercredi 26 février 2025 au mardi 4 mars 2025,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des opérateurs et des usagers de l'espace public pendant la durée des interventions,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 26 février 2025 au mardi 4 mars 2025, la société GEOSEC est autorisée à stationner sur le trottoir et chaussée pour réaliser des interventions de consolidation du sous-sol par injection de résine expansive au 3 bis rue Maurice Hardouin.

Article 2 : Stationnement

Du mercredi 26 février 2025 au mardi 4 mars 2025, le stationnement est interdit aux usagers sur 2 places de stationnement et réservé au camion de la société GEOSEC au droit du 3 quater rue Maurice Hardouin.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R,325-1 et R,417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Du mercredi 26 février 2025 au mardi 4 mars 2025, la société GEOSEC doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons en les déviant en toute sécurité sur le trottoir opposé,

Lors des interventions, la circulation des véhicules de toutes catégories est maintenue.

En dehors de la présence du camion de la société GEOSEC, la circulation des piétons doit être impérativement rétablie aux usagers de l'espace public.

Article 4 : Signalisation

La société GEOSEC exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à ses interventions.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses interventions.

Article 5 :Le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de 216,00 €.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des livraisons.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société GEOSEC

NOTIFIÉ, le 25/02/25

PUBLIÉ, le 05/03/2025